

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2024_0014

Location d'espaces de stationnement pour véhicules de la flotte auto ville / Indigo - Actualisation tarifs au 01/09/2023 et 01/10/2023

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant le besoin de la Commune pour le stationnement de véhicules de sa flotte de service, de pouvoir accéder aux espaces de stationnement des parkings INDIGO,

DECIDONS

Article 1er: La Ville de Tourcoing renouvelle la souscription d'un contrat de location mensuelle d'espaces de stationnement au sein des parkings de l'exploitant INDIGO dénommés « Hôtel de Ville » et « Miss Cavell ».

Conditions : Accès 7/7j 24/24h / Périodicité : mensuel / Quantité : Hôtel de Ville entre 50 & 60 ; Miss Cavell : 2.

Durée du contrat :

Parking « Hôtel de Ville » : à compter du 01/10/2023 au 31/07/2024. Parking « Miss Cavell » : à compter du 01/09/2023 au 31/07/2024.

<u>Tarif unitaire mensuel de l'emplacement</u> : 46,00 € TTC (valeur actualisée à compter du 01.01.2020) / Facturation : mensuelle reprenant nombre d'emplacements couverts sur le mois / site (facturation et règlement suivant quantités effectivement exécutées).

Exploitant: INDIGO Group - SIRET 72204380902313 - Correspondences au .29 Rue de la Bienfaisance, BP 97 - 59200 Tourcoing

Références Client n°: 1049547 Code tiers: A49548

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

REÇU EN PREFECTURE le 01/02/2024 Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

0 1 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

0 1 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

0 1 FEV. 2024